

# DELIBERATION

## relative au transfert d'activités des Chambres d'agriculture de l'Eure et de la Seine-Maritime à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

La **Chambre régionale d'agriculture de Normandie**, réunie en session le 27 novembre 2017, sous la présidence de Daniel GENISSEL.

**Vu** l'article L514-2 du code rural modifié de la loi de Modernisation Agricole de 2010 qui dispose que « les établissements du réseau peuvent créer entre eux des services communs dont les règles de fonctionnement et de financement sont fixées par décret »,

**Vu** la délibération votée par la session de l'APCA en session du 20 décembre 2011 qui précise : « la gouvernance des services communs est assurée par un comité de gestion, dont la composition, les missions et les délégations sont définies dans la délibération constitutive du service commun prise sur la base des délibérations conformes des Chambres parties prenantes et permettant une prise de décision au nom des Chambres parties prenantes. Le personnel devient salarié de la Chambre support du service commun. Le management est sous l'autorité d'un directeur référent pour la réalisation des missions objet du service »,

**Vu** le décret n°2011-2093 du 30 décembre 2011, fixant les modalités de création de services communs entre les établissements du réseau des Chambres d'agriculture,

**Vu** l'article 16 du Projet de loi sur la simplification, qui stipule que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance des dispositions prévoyant les conditions dans lesquelles les Chambres régionales exercent à titre exclusif, en lieu et place des Chambres départementales, tout ou partie des missions attribuées à celles-ci, ainsi que le transfert aux Chambres régionales des personnels employés par les autres Etablissements du réseau de leur circonscription,

**Vu** le projet stratégique CAP Normandie du réseau des Chambres d'agriculture de Normandie, dont l'avancement a été validé par les sessions CRAN du 28/1/2016 puis du 27/11/2017, qui prévoit à terme le transfert à la CRAN des collaborateurs des Chambres départementales d'agriculture,

**Vu** la délibération en cours d'adoption par les Chambres d'agriculture de l'Eure et de la Seine-Maritime relative au transfert de leurs activités d'intervention, et sous réserve de son adoption,

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

## **Article 1 : Création**

Le Service commun dénommé « Chambres d'agriculture 27-76 » est créé au sein de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie pour une durée indéterminée avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 2 : Objet**

Les Chambres d'agriculture de l'Eure et de la Seine-Maritime transfèrent à la Chambre régionale d'agriculture, en vue de la création du Service Commun, leurs missions relatives au déploiement des services dans les antennes, aux missions ressources des pôles dont l'organisation n'est pas finalisée ainsi que les missions administratives locales.

## **Article 3 : Transfert du personnel**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, les personnels actuellement en charge de la réalisation des activités transférées citées à l'article 2 sont transférés à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie.

La CRAN assurera de ce fait la continuité des contrats de travail en cours des salariés attachés aux activités qu'elle reprend selon les modalités prévues par l'accord social en cours de négociation avec les partenaires sociaux.

## **Article 4 : Mention spécifique**

En 2018, les personnels partant en retraite dans l'année ainsi que les directeurs généraux des Etablissements ne seront pas transférés et leur masse salariale sera inscrite au Budget respectif des Chambres Départementales de l'Eure et de la Seine-Maritime.

## **Article 5 : Comité de Gestion**

Le Service Commun est administré par un comité de gestion composé des 2 présidents des Chambres d'agriculture de l'Eure et de la Seine-Maritime et des 2 directeurs des mêmes établissements.

Le Comité de gestion a pour rôle, en lien avec les bureaux départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime :

- d'orienter les activités du Service Commun et de fixer les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs
- de prendre toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service commun
- de suivre, contrôler et évaluer l'activité et le fonctionnement du service commun.

## **Article 6 : Compétences et moyens du service commun**

Au titre des missions qui lui ont été transférées, le Service Commun exerce l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de son objet.

Les Chambres de l'Eure et de la Seine-Maritime mettent à disposition le personnel nécessaire conformément aux modalités définies dans les délibérations de transfert d'activités.

## **Article 7 : Budget - Modalités de financement**

Les ressources du service commun sont constituées :

- des prestations et subventions directement perçues par la Chambre régionale mais identifiées 27/76
- des contrats et subventions perçus sur les budgets départementaux 27 et 76 et reversés à la Chambre régionale au bénéfice du service commun
- d'une subvention d'équilibre des budgets 27 et 76 permettant d'équilibrer le service commun.

Le budget du Service commun fait l'objet d'une section analytique dans le budget de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie.

Les opérations comptables et financières sont sous la responsabilité de l'agent comptable des Chambres d'agriculture de Normandie.

Le budget du Service Commun est préparé par le Comité de gestion et examiné par les bureaux des Chambres de l'Eure et de la Seine-Maritime avant d'être soumis au vote de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie. Il est également adopté par les sessions des Chambres de l'Eure et de la Seine-Maritime.

## **Article 8 : Retrait- Dissolution**

Toute modification relative au retrait d'une Chambre du Service Commun fera l'objet d'une délibération préalable en session de la Chambre concernée puis fera l'objet, sous forme d'avenant à la présente délibération, d'une délibération complémentaire votée en session de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie.

Ce service commun évoluera en lien avec l'évolution de la construction du schéma-cible de Cap Normandie.

## **Article 9 : Evaluation**

Le fonctionnement du service commun fait annuellement l'objet d'un bilan proposé par le Comité de gestion et présenté aux bureaux des Chambres de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 27 novembre 2017

Le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie



Daniel GENISSEL

